

HANDICAPES - ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR LES PERSONNES INADAPTÉES ET HANDICAPÉES

IDCC 1001,413

Brochure 3116

TEXTE INTÉGRAL

17/01/2023

Psychiatres et neuropsychiatres, enfance inadaptée délinquante en danger, assistance éducative, éducateurs spécialisés, travail social, alphabétisation, aide par le travail (CAT, CRP),

Titre Ier : Règles applicables 1

Champ d'application professionnel 1

Durée, résiliation 2

Révision 2

Effets 2

Personnel intermittent et temporaire 2

Adhésions 2

Titre II : Liberté d'opinion et droit syndical 2

Liberté d'opinion 2

Exercice du droit syndical 2

Infraction à la liberté d'opinion et à la liberté syndicale 3

Délégués du personnel 3

Comité d'entreprise 3

Conseil d'établissement 4

Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail 4

Titre III : Recrutement et licenciement 4

Conditions de recrutement 4

Affectation d'emploi 4

Embauche 4

Période d'essai 5

Emploi à durée déterminée 5

Absences 5

Rupture du contrat de travail. - Délai-congé 5

Indemnité de licenciement 5

Départ à la retraite 5

Licenciements pour suppression d'emplois 5

Titre IV : Exécution du contrat de travail 5

Décompte et répartition du temps de travail 5

Repos hebdomadaire 7

Congés payés annuels 7

Congés payés fériés 7

Congés payés fériés en cas de modulation ou d'annualisation 7

Congés familiaux et exceptionnels 7

Congés exceptionnels non rémunérés 8

Congés ' Education ouvrière ' 8

Congés de maladie 8

Congés pour accident du travail et maladie professionnelle 8

Congé de maternité ou d'adoption et congé parental d'éducation 8

Congés pour périodes militaires 8

Exécution du service et devoirs du personnel 9

Promotion sociale et perfectionnement 9

Conditions générales de discipline 9

Hygiène et sécurité 9

Titre V : Rémunération du travail 9

Salaires et indemnités 9

Salaires minimum garanti 9

Classement fonctionnel 9

Majorations d'ancienneté 10

Changement de catégorie temporaire 10

Frais professionnels 10

Régime de retraite complémentaire et de prévoyance 10

Régime de complémentaire santé 10

Fonds de solidarité mutualisé de prévoyance 13

Titre VII : Instances paritaires 14

Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation 14

Commission nationale paritaire technique de prévoyance 16

Titre VIII : Mesures transitoires 16

Intégrations 16

Reclassements 16

Textes Attachés 17

Annexe n°1 bis relative au personnel participant à un transfert d'activités total ou partiel périodique ou occasionnel, des établissements et services, camps, colonies de vacances 17

Durée hebdomadaire de travail 17

Prime journalière forfaitaire de ' transfert ' 17

Prime forfaitaire spéciale de ' responsabilité exceptionnelle ' 17

Prime de service pour servitudes d'internat 17

Conditions d'hébergement 17

Utilisation de voiture personnelle 17

Information préalable des salariés 17

Annexe 1 relative aux salaires, aux indemnités et avantages en nature 17

TITRE Ier : DISPOSITIONS PERMANENTES 18

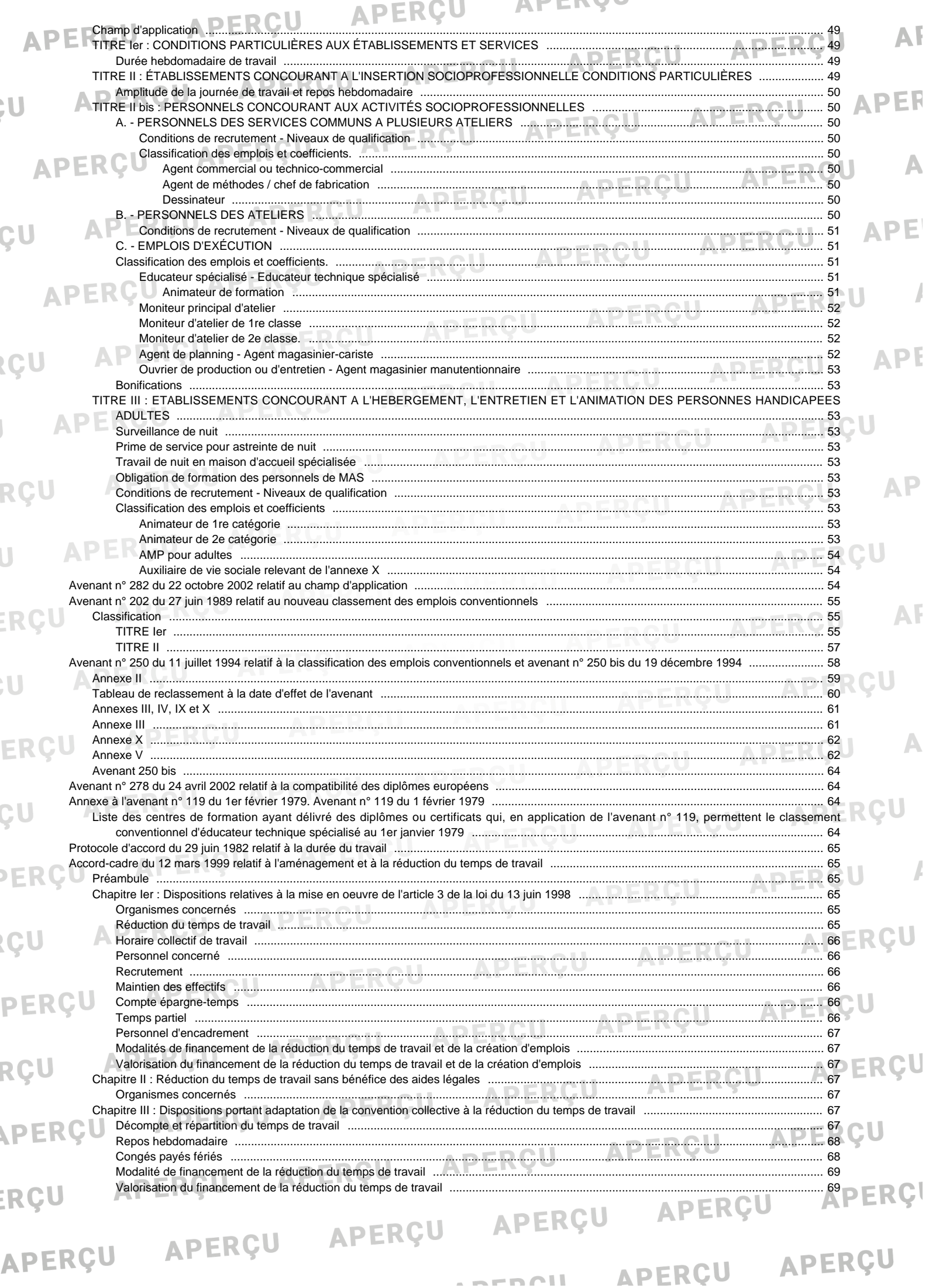
Salaires minima hiérarchiques 18

Salaires minimum garanti 18

Majoration familiale de salaire 18

Logement	19
Nourriture	19
Vêture et outillage de travail	19
Frais professionnels	19
Indemnités kilométriques	20
Indemnité pour travail des dimanches et jours fériés	20
Annexe 2 Personnel de direction, d'administration et de gestion	20
Bénéficiaires	20
Durée, révision	20
Congés payés annuels supplémentaires	20
Indemnités	20
Classement fonctionnel	20
Annexe 2 Classification des emplois Personnel de direction, d'administration et de gestion	20
E. - EMPLOYÉS, TECHNICIENS ET AGENTS DE MAÎTRISE D'ADMINISTRATION ET DE GESTION	21
E 1. - Agents de bureau	21
Agent administratif	21
Agent administratif principal	21
Technicien qualifié	21
E 5. - Technicien supérieur	22
Tableau de reclassement à la date d'effet de l'avenant n° 250	22
Annexe 3 : Personnel éducatif, pédagogique et social	22
Bénéficiaires	22
Durée - Révision	22
Conditions de recrutement	22
Durée hebdomadaire du travail	22
Congés payés annuels supplémentaires	22
Indemnités	23
Majoration d'ancienneté	23
Surveillance de nuit	24
Annexe 3 : Classification des emplois et coefficients de salaires du personnel éducatif, pédagogique et social	24
Educateur spécialisé - Jardinière d'enfants spécialisée	24
Aide médico-psychologique	24
Auxiliaire de vie sociale	24
Educateur scolaire avec CAP	25
Educateur scolaire avec baccalauréat	25
Moniteur-éducateur	25
Technicien de l'intervention sociale et familiale	25
Educateur de jeunes enfants	26
Educateur technique	26
Monitrice d'enseignement ménager	26
Conseillère en économie familiale et sociale	26
Animateur socio-éducatif	26
Animateur (titulaire du DUT, formation de niveau III)	27
Professeur d'éducation physique et sportive	27
Professeur d'éducateur sportif en EPS ou APS	27
Moniteur adjoint d'animation et/ou d'activités	28
Assistante sociale chef	29
Assistant de service social	29
Educateur scolaire spécialisé	29
Educateur technique spécialisé	29
Enseignant technique	29
Annexe n° 3 A - Liste des écoles de formation des éducateurs spécialisés - Avant institution du diplôme d'Etat (JORF du 13 juillet 1973)	30
Annexe n° 3 B - Liste des instituts, écoles et cycles de formation de moniteurs-éducateurs - Avant institution du diplôme d'Etat (JORF du 13 juillet 1973)	31
Annexe n° 3 C - Liste des centres de formation ou écoles de jardinières d'enfants - Agréées (JORF du 13 juin 1973)	31
Annexe n° 3 D - Liste des centres de formation ayant délivré des diplômes ou certificats qui, en application de l'avenant n°119 permettent le classement conventionnel d'éducateur technique spécialisé au 1er janvier 1979	32
Annexe n° 4 - Personnel psychologique et paramédical	33
Bénéficiaires	33
Durée, révision	33
Durée hebdomadaire de travail	33
Congés payés supplémentaires	33
Indemnités	33
Annexe n° 4 suite - Classification des emplois et coefficients de salaire du personnel psychologique et paramédical	33
Personnel psychologique et paramédical	34
Kinésithérapeute - Ergothérapeute - Orthophoniste - Orthoptiste - Psychomotricien	34
Puéricultrice	34
Infirmier	34
Aide soignant	34
Auxiliaire de puériculture	34
Annexe n° 5 Dispositions particulières au personnel des services généraux	35
Bénéficiaires	35
Durée, révision	35
Indemnités	35
Avancement de grade	35

Congés payés supplémentaires	35
Définitions conventionnelles d'emploi	35
Durée du travail, équivalence	35
Classifications	35
Agent de service intérieur	35
Ouvrier qualifié	36
Agent technique	36
Agents technique supérieur	36
Annexe n° 6 Dispositions spéciales aux cadres	37
Dispositions résultant de l'avenant n° 137 du 23 janvier 1981	37
Dispositions résultant des avenants n°265 du 21 avril 1999 et n°1 du 20 juin 2000	37
Annexe Nouvelles grilles de classement	40
Annexe n° 7 - Personnel des IRTS, centres de formation et des écoles et instituts de formation (avenant n°229 du 22 octobre 1991)	41
Bénéficiaires	41
Conditions de recrutement	41
Durée hebdomadaire du travail	41
Congés payés annuels supplémentaires	42
Classifications	42
Classifications	42
Annexe n° 8 relative aux dispositions particulières aux personnels éducatifs en situation temporaire d'emploi salarié en attente de formation ou bénéficiant de formation en cours d'emploi	42
DISPOSITIONS GENERALES	42
But	42
Bénéficiaires	42
Crédit d'heures	42
TITRE Ier	42
Conditions obligatoires d'embauche	42
Conditions de recrutement	42
Formation de moniteur-éducateur ou d'éducateur spécialisé	43
Nature du contrat d'embauche	43
Délai-congé	43
Salaires	43
Frais de transport et d'hébergement	43
Durée du travail et stages de formation pratique	43
Congés et autres avantages	43
Conventions de stage	44
TITRE II	44
Bénéficiaires	44
Situation salariale	44
Conditions de stage et indemnités	44
Reconversion	44
TITRE III	44
Effet	44
CLASSIFICATION DES EMPLOIS ET COEFFICIENTS DE SALAIRES	44
Avenant n° 60 ter du 10 septembre 1976 relatif à l'annexe n° 8 (application des articles 11 et 14)	44
Personnels éducatifs en situation temporaire d'emploi salarié en attente de formation ou bénéficiant de formation en cours d'emploi	45
TITRE Ier : APPLICATION DES ARTICLES 11 ET 14 DE L'ANNEXE N°8	45
Position statutaire	45
Rattachement administratif	45
Obligation de service - Discipline	45
Exercice des droits syndicaux	45
TITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES	45
Droits d'inscription et d'examen	45
Frais de transport	45
Frais de séjour	45
Additif à l'annexe n° 8 - Protocole d'accord du 11 janvier 1978	46
Durée du travail	46
Annexe n° 9 relative à la classification des personnels des établissements de mineurs déficients auditifs et visuels Avenant n° 255 du 19 décembre 1994	46
Bénéficiaires	46
Durée - Révision	46
TITRE II : AUTRES PERSONNELS	46
Conditions de recrutement	46
Organisation du temps de travail pour l'ensemble des personnels travaillant dans les établissements pour déficients sensoriels auditifs ou visuels.	46
Elèves professeurs (enseignement général, enseignement technique)	47
Congés payés annuels	47
Congés payés annuels supplémentaires	47
Elèves-professeurs : Clauses de garantie réciproque de stabilité d'emploi.	47
Classification des emplois	47
Indemnités	47
Modalités de reclassement et avantages acquis	47
Dates d'effet	48
CLASSIFICATION DES EMPLOIS	48
Annexe n° 10 dispositions particulières au personnel des établissements et services pour personnes handicapées adultes Accord du 27 novembre 1981	49



Champ d'application	49
TITRE Ier : CONDITIONS PARTICULIÈRES AUX ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES	49
Durée hebdomadaire de travail	49
TITRE II : ÉTABLISSEMENTS CONCOURANT A L'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE CONDITIONS PARTICULIÈRES	49
Amplitude de la journée de travail et repos hebdomadaire	50
TITRE II bis : PERSONNELS CONCOURANT AUX ACTIVITÉS SOCIOPROFESSIONNELLES	50
A. - PERSONNELS DES SERVICES COMMUNS A PLUSIEURS ATELIERS	50
Conditions de recrutement - Niveaux de qualification	50
Classification des emplois et coefficients	50
Agent commercial ou technico-commercial	50
Agent de méthodes / chef de fabrication	50
Dessinateur	50
B. - PERSONNELS DES ATELIERS	50
Conditions de recrutement - Niveaux de qualification	51
C. - EMPLOIS D'EXÉCUTION	51
Classification des emplois et coefficients	51
Educateur spécialisé - Educateur technique spécialisé	51
Animateur de formation	51
Moniteur principal d'atelier	52
Moniteur d'atelier de 1re classe	52
Moniteur d'atelier de 2e classe	52
Agent de planning - Agent magasinier-cariste	52
Ouvrier de production ou d'entretien - Agent magasinier manutentionnaire	53
Bonifications	53
TITRE III : ETABLISSEMENTS CONCOURANT A L'HEBERGEMENT, L'ENTRETIEN ET L'ANIMATION DES PERSONNES HANDICAPEES	
ADULTES	53
Surveillance de nuit	53
Prime de service pour astreinte de nuit	53
Travail de nuit en maison d'accueil spécialisée	53
Obligation de formation des personnels de MAS	53
Conditions de recrutement - Niveaux de qualification	53
Classification des emplois et coefficients	53
Animateur de 1re catégorie	53
Animateur de 2e catégorie	53
AMP pour adultes	54
Auxiliaire de vie sociale relevant de l'annexe X	54
Avenant n° 282 du 22 octobre 2002 relatif au champ d'application	54
Avenant n° 202 du 27 juin 1989 relatif au nouveau classement des emplois conventionnels	55
Classification	55
TITRE Ier	55
TITRE II	57
Avenant n° 250 du 11 juillet 1994 relatif à la classification des emplois conventionnels et avenant n° 250 bis du 19 décembre 1994	58
Annexe II	59
Tableau de reclassement à la date d'effet de l'avenant	60
Annexes III, IV, IX et X	61
Annexe III	61
Annexe X	62
Annexe V	62
Avenant 250 bis	64
Avenant n° 278 du 24 avril 2002 relatif à la compatibilité des diplômes européens	64
Annexe à l'avenant n° 119 du 1er février 1979. Avenant n° 119 du 1 février 1979	64
Liste des centres de formation ayant délivré des diplômes ou certificats qui, en application de l'avenant n° 119, permettent le classement conventionnel d'éducateur technique spécialisé au 1er janvier 1979	64
Protocole d'accord du 29 juin 1982 relatif à la durée du travail	65
Accord-cadre du 12 mars 1999 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail	65
Préambule	65
Chapitre Ier : Dispositions relatives à la mise en oeuvre de l'article 3 de la loi du 13 juin 1998	65
Organismes concernés	65
Réduction du temps de travail	65
Horaire collectif de travail	66
Personnel concerné	66
Recrutement	66
Maintien des effectifs	66
Compte épargne-temps	66
Temps partiel	66
Personnel d'encadrement	67
Modalités de financement de la réduction du temps de travail et de la création d'emplois	67
Valorisation du financement de la réduction du temps de travail et de la création d'emplois	67
Chapitre II : Réduction du temps de travail sans bénéfice des aides légales	67
Organismes concernés	67
Chapitre III : Dispositions portant adaptation de la convention collective à la réduction du temps de travail	67
Décompte et répartition du temps de travail	67
Repos hebdomadaire	68
Congés payés fériés	68
Modalité de financement de la réduction du temps de travail	69
Valorisation du financement de la réduction du temps de travail	69

Chapitre IV : Dispositions générales	69
Suivi de l'accord	69
Révision et dénonciation	69
Date d'effet	69
Protocole d'accord du 8 avril 1982 relatif aux contrats de solidarité	69
Contrats de solidarité, préretraite démission, préretraite progressive définis par l'ordonnance n° 82-40 du 16 janvier 1982	69
Procédure d'information des salariés	69
Saisine du comité d'entreprise ou du conseil d'établissement	69
Mesures financières	69
Protocole d'accord du 2 mai 1983 relatif à l'indemnisation des représentants syndicaux aux commissions nationales paritaires	70
Protocole d'accord du 25 février 1985 relatif à la formation professionnelle des jeunes	70
Accord du 15 mars 1985 relatif à la formation des jeunes	70
I - Formation des jeunes	70
Protocole d'accord du 13 mai 1985 relatif aux objectifs de formation	71
Avenant n° 223 du 1 mars 1991 relatif au financement de la formation professionnelle - participation minimale obligatoire	72
Protocole d'accord du 13 mai 1985 relatif aux frais de déplacement des salariés participants aux négociations paritaires	72
Avenant n° 296 du 10 mai 2004 relatif aux frais professionnels	72
Protocole d'accord du 25 février 1985 relatif à la préretraite	73
Avenant n° 268 du 29 mai 2000 relatif aux primes	73
Avenant n° 289 du 3 octobre 2003 relatif aux repas et logements fournis par l'employeur	73
Repas fournis aux salariés par l'employeur	74
Logements fournis aux salariés par l'employeur	74
Dénonciation du protocole d'accord du 30 octobre Lettre de dénonciation du 6 janvier 1997	74
Avenant n° 3 du 14 mars 2000 à l'accord relatif à l'ARTT	74
Préambule	74
Personnels éducatifs, paramédicaux, d'animation et moniteurs d'EPS (annexes n° 3, 4 et 10)	74
Personnels assurant des charges d'enseignement général, technique ou d'EPS (annexes n° 3 et n° 10)	75
Annexe Liste du personnel visé	75
Avenant n° 292 du 14 janvier 2004 relatif aux emplois d'EPS et d'APS	75
Préambule	75
Mesures transitoires 4.1. Modalités de reclassement des personnels en place à la date d'application de l'avenant	77
Date d'effet	77
Avenant n° 284 du 8 juillet 2003 relatif au surveillant de nuit qualifié	77
Avenant n° 285 du 8 juillet 2003 relatif à l'emploi des maîtres et maîtresses de maison	78
Avenant n° 295 du 10 mai 2004 relatif aux personnels éducatifs et de surveillance de nuit des centres éducatifs fermés	78
Avenant n° 299 du 5 juillet 2005 relatif au contrat d'avenir et contrat d'accompagnement dans l'emploi	79
Accord du 22 décembre 2005 relatif à la mise en place d'une indemnité compensatrice de vie chère (Guyane)	79
Préambule	79
Champ d'application	79
Indemnité de vie chère	79
Montant et calcul de l'indemnité compensatrice de vie chère	79
Durée	79
Notification et dépôt - Demande d'agrément	79
Accord du 3 novembre 2005 relatif à la prime de vie chère 2005 (Guadeloupe)	80
Préambule	80
Cadre juridique	80
Champ d'application	80
Objet	80
Conditions d'application	80
Date d'effet - Condition suspensive	80
Durée	80
Révision - Dénonciation	80
Dépôt - Publicité	80
Avenant du 30 janvier 2006 à l'accord du 3 novembre 2005 relatif à la prime de vie chère (Guadeloupe)	80
Préambule	81
Lettre d'adhésion de la CFDT services de santé et services sociaux à l'avenant n° 300 du 30 septembre 2005 sur la prévoyance Lettre d'adhésion du 14 décembre 2006	81
Adhésion par lettre du 1er décembre 2009 du SNALESS à la convention	81
Avenant n° 322 du 8 octobre 2010 relatif aux régimes de prévoyance collectifs	81
Préambule	81
Avenant n° 327 du 28 mars 2014 relatif à la formation des salariés sans qualification	85
Préambule	85
Avenant n° 328 du 1er septembre 2014 relatif au régime de complémentaire santé	86
Préambule	86
Annexe	89
Adhésion par lettre du 16 janvier 2015 du SNALESS à l'avenant n° 328 du 1er septembre 2014	91
Avenant n° 330 du 14 janvier 2015 relatif aux congés familiaux et exceptionnels	91
Préambule	92
Avenant n° 331 du 4 mars 2015 relatif à l'intégration des métiers	92
Préambule	92
Avenant n° 332 du 4 mars 2015 relatif au régime de prévoyance collectif	94
Préambule	94
Avenant n° 333 du 4 mars 2015 relatif à la classification de l'emploi d'éducateur de jeunes enfants	96
Préambule	96
Avenant n° 334 du 29 avril 2015 relatif au régime de complémentaire santé	96
Préambule	96



Avenant n° 335 du 4 décembre 2015 relatif au régime de prévoyance	99
Préambule	99
Adhésion par lettre du 16 décembre 2015 de la FEGAPEI-SYNEAS à la convention	101
Avenant n° 338 du 3 juin 2016 relatif au régime de complémentaire de santé	101
Avenant n° 341 du 29 novembre 2017 relatif à l'évolution des grilles salariales	102
Préambule	102
Avenant n° 342 du 29 novembre 2017 relatif au régime de complémentaire santé	104
Préambule	104
Avenant n° 343 du 29 novembre 2017 relatif au régime de prévoyance collectif	104
Préambule	104
Avenant n° 346 du 20 juillet 2018 relatif aux salaires minima hiérarchiques	105
Préambule	105
Avenant n° 347 du 21 septembre 2018 relatif au régime de prévoyance collectif	105
Préambule	106
Avenant n° 348 du 16 octobre 2018 relatif aux mesures salariales	109
Préambule	109
Avenant n° 349 du 7 décembre 2018 relatif à la désignation de l'opérateur de compétences (OPCO « Santé »)	109
Préambule	110
Accord interprofessionnel du 2 octobre 2019 relatif au régime collectif et obligatoire de complémentaire santé	110
Préambule	110
Annexe	114
Avenant n° 354 du 23 juin 2020 relatif aux mesures salariales pour l'année 2020	114
Préambule	114
Avenant n° 356 du 23 juin 2020 relatif à la mise en place du fonds de solidarité du régime de prévoyance collectif par désignation d'un organisme gestionnaire	114
Préambule	114
Avenant n° 357 du 11 septembre 2020 relatif au régime de prévoyance collectif et obligatoire	116
Préambule	116
Avenant n° 360 du 10 décembre 2020 relatif à la modification des titres IV, V et VII de la convention collective	117
Préambule	117
Annexe	120
Avenant n° 362 du 16 septembre 2021 relatif au régime de prévoyance collectif et obligatoire	120
Préambule	120
Textes Salaires	121
Avenant n° 126 du 24 octobre 1979	121
Indemnité mensuelle spéciale forfaitaire	122
Avenant n° 242 du 10 mars 1993 relatif aux salaires	122
Indemnités compensatrices d'assurance au 1er janvier 1993.	122
Avenant n° 244 du 10 mars 1993 relatif aux salaires	122
Indemnités kilométriques au 1er avril 1993.	122
Avenant n° 249 du 21 juin 1994 relatif aux salaires	122
Valeur du point au 1er août 1994, 1er mars 1995 et 1er novembre 1995	122
Avenant n° 253 du 25 octobre 1994 relatif aux salaires	123
Indemnités compensatrices d'assurance au 1er janvier 1995	123
Avenant n° 259 du 28 juin 1996 relatif aux salaires	123
Valeur du point au 1er octobre 1996	123
Avenant n° 275 du 28 juin 2001 relatif aux salaires	123
Valeur du point au 1er septembre 2001	123
Avenant n° 277 du 11 mars 2002 relatif aux salaires	124
Valeur du point au 1er mars 2002	124
Avenant 'Salaires' n° 281 du 22 octobre 2002	124
Valeur du point au 1er décembre 2002	124
Avenant n° 271 du 6 juin 2001 relatif aux salaires	124
Valeur du point au 1er mars 2002	124
Avenant n° 298 du 10 mai 2005 relatif aux salaires	125
Avenant n° 314 du 5 mars 2008 relatif aux mesures salariales	125
Avenant n° 321 du 1er juin 2010 relatif à la valeur du point	125
Avenant n° 326 du 25 octobre 2013 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er avril 2013	125
Avenant n° 340 du 29 novembre 2017 relatif à la politique salariale 2017	126
Préambule	126
Avenant n° 345 du 20 juillet 2018 relatif au salaire minimum garanti	126
Préambule	126
Avenant n° 361 du 9 juin 2021 relatif aux mesures salariales pour l'année 2021	126
Préambule	126
Convention collective nationale des médecins spécialistes qualifiés au regard du conseil de l'ordre travaillant dans les établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 1er mars 1979.	127
Champ d'application	128
Durée, résiliation, révision	128
Contrats	128
Champ d'application fonctionnel	128
Titre Ier : Temps plein, temps partiel	128
Application des dispositions générales de la convention collective nationale	128
Rupture du contrat de travail, délai-congé, indemnité de licenciement	128
Rémunération	128
Temps de travail	128
Remplacements	129

Congés	129
Frais de déplacement	129
Perfectionnement	129
Titre III : Effets des dispositions transitoires	129
Textes Attachés	129
Modèle de contrat Temps plein et temps partiel	129
Elargissement du champ d'application de la convention Protocole d'accord du 6 avril 1993	130
Elargissement du champ d'application de la convention des psychiatres	130
Adhésion par lettre du 16 décembre 2015 de la FEGAPEI-SYNEAS à la convention des médecins	131
Textes Salaires	131
Protocole d'accord du 9 mars 1993 relatif aux congés individuels de formation et aux congés de bilan de compétences. Agréé par arrêté du 24 septembre 1993 JORF 21 octobre 1993.	131
Protocole d'accord du 11 octobre 1993 relatif à la commission paritaire nationale de l'emploi, du secteur sanitaire, médico-social et social privé à but non lucratif. Agréé par arrêté du 18 mars 1994 JORF 12 mai 1994.	132
Révision	132
Dénonciation	133
Textes Attachés	133
Avenant n° 1 du 27 février 1996 relatif aux délégations régionales	133
Accord du 22 décembre 1995 relatif à la cessation anticipée d'activité.	133
Préambule	133
Objet	133
Bénéficiaires	134
Indemnité de cessation d'activité	134
Retraite complémentaire	134
Prévoyance	134
Durée de l'accord	134
Accord du 12 janvier 1998 sur la cessation anticipée d'activité dans le secteur sanitaire, médico-social et social sans but lucratif.	134
Préambule	134
Objet	134
Bénéficiaires	134
Indemnité de cessation d'activité	135
Retraite complémentaire	135
Prévoyance	135
Durée de l'accord	135
Accord du 1er avril 1999 visant à mettre en oeuvre la création d'emplois par l'aménagement et la réduction du temps de travail. Accord agréé par arrêté du 4 août 1999, JORF 8 août 1999.	135
Préambule	135
Chapitre Ier : Dispositions générales	135
Chapitre II : Dispositions générales sur le temps de travail	136
Chapitre III : Décompte et répartition du temps de travail	137
Chapitre IV : Dispositions spécifiques	138
Chapitre V : Compte épargne-temps	138
Chapitre VI : Mandatement syndical	139
Chapitre VII : Mise en oeuvre de l'accord	140
Textes Attachés	140
Accord n° 2001-01 du 3 avril 2001 modifiant l'accord ARTT du 1er avril 1999	140
Champ d'application	140
Temps partiel modulé	140
Jours de repos pour réduction du temps de travail	141
Garanties individuelles	141
Repos compensateur lié aux heures supplémentaires	141
Extension	141
Révision	141
Dénonciation	141
Date d'effet	141
Avenant n° 1 du 19 mars 2007 relatif à la modulation du temps de travail et au compte épargne-temps	141
Adhésion par lettre du 16 décembre 2016 de NEXEM à l'accord du 1er avril 1999 relatif à la création d'emplois par l'aménagement et la réduction du temps de travail et à ses avenants	143
Adhésion par lettre du 16 décembre 2016 de NEXEM à l'accord du 3 avril 2001 « loi Aubry II »	144
Adhésion par lettre du 24 juin 2019 de la FEHAP à l'accord du 1er avril 1999	144
Adhésion par lettre du 24 juin 2019 de la FEHAP à l'accord du 3 avril 2001 « loi Aubry II »	144
Adhésion par lettre du 17 juillet 2019 de la FNCLCC à l'accord n° 2001-01 du 3 avril 2001	144
Adhésion par lettre du 17 juillet 2019 de la FNCLCC à l'accord du 1er avril 1999	144
Accord n° 2002-01 du 17 avril 2002 relatif au travail de nuit (1)	145
Préambule	145
Chapitre Ier (2)	146
Définition du travailleur de nuit	146
Durée quotidienne et hebdomadaire du travail de nuit	146
Conditions de travail	146
Contreparties de la sujétion de travail de nuit	147
Egalité entre les femmes et les hommes	147
Chapitre II	147
Autres salariés travaillant la nuit	147
Chapitre III	147

Agrément	147
Extension	147
Durée	147
Révision	148
Dénonciation	148
Date d'effet	148
Suivi de l'accord	148
Textes Attachés	148
Avenant n° 1 du 19 avril 2007 à l'accord n 2002-01 du 17 avril 2002	148
Préambule	148
Adhésion par lettre du 16 décembre 2016 de NEXEM à l'accord du 17 avril 2002 relatif au travail de nuit et à son avenant n° 1	149
Accord professionnel du 26 février 2019 relatif à la création d'un OPCO (Santé)	149
Annexes	153
Textes Attachés	153
Adhésion par lettre du 28 octobre 2022 de la CFDT santé sociaux à l'accord constitutif de l'opérateur de compétence santé du 26 février 2019	153
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
<i>Lettre d'adhésion de la fédération sud santé-sociaux (19 février 2014)</i>	NV-1
<i>Accord relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés 2016-2020 (7 septembre 2015)</i>	NV-1
<i>Avenant n° 338</i>	NV-7
<i>Avenant n° 1 adhésion fegapei et nexem (28 novembre 2016)</i>	NV-9
<i>Avenant n° 2 modification des instances de l'OETH (28 novembre 2016)</i>	NV-9
<i>Avenant n° 5 régime complémentaire santé (6 décembre 2017)</i>	NV-10
<i>Avenant n° 347 du 21 septembre 2018</i>	NV-13
<i>Avenant n° 348 du 16 octobre 2018</i>	NV-16
.....	NV-17
<i>Recommandation patronale de Nexem du 2 mai 2019</i>	NV-21
<i>Arrêté du 12 juin 2019 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif</i>	NV-21
<i>Accord du 2 octobre 2019</i>	NV-22
<i>Arrêté du 2 décembre 2019 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif</i>	NV-29
<i>Décret n° 2019-1388 du 18 décembre 2019</i>	NV-30
<i>Avenant n°1 modifications dispositions (10 juillet 2020)</i>	NV-32
<i>Arrêté du 2 octobre 2020 relatif à l'agrément de certains accords</i>	NV-32
<i>Avenant frais de sante (IDCC 413 et 783) 4 mars 2021 (4 mars 2021)</i>	NV-33
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966. Mise à jour au 15 septembre 1976.

Signataires	
Organisations patronales	Syndicat général des organismes privés sanitaires et sociaux à but non lucratif (SOP) ; Syndicat national des associations de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (SNASEA) ; Syndicat national des associations de parents d'enfants inadaptés (SNAPEI) ; Constituant : La fédération des syndicats nationaux d'employeurs du secteur de l'enfance inadaptée (FSNESEI).
Organisations de salariés	Fédération nationale des syndicats chrétiens des services de santé et services sociaux CFTC ; Syndicat général-Enfance inadaptée CFTC ; Fédération nationale de l'action sociale FO ; Fédération de la santé publique et privée et de l'éducation spécialisée CGT ; Fédération des services de santé et sociaux CFDT ; Syndicat national du secteur sanitaire et social des cadres CGC.
Organisations adhérentes	Fédération des personnels des services publics et des services de santé FO, le 13 mars 1969 ; Syndicat national des infirmières et infirmiers salariés, le 18 janvier 1972 ; Fédération nationale des syndicats chrétiens des services de santé et services sociaux CFTC, le 30 mars 1977 ; Confédération des syndicats libres, le 25 août 1981 ; Syndicat national des associations gestionnaires de communautés éducatives (SNAGCE), le 10 octobre 1988 (adhésion par ce même syndicat à tous les avenants agréés de la convention, par lettre du 24 juin 1994, BO n° 94-29) ; Union nationale des associations familiales (UNAF), par lettre du 25 septembre 2001 (BO n° 2001-47) ; Syndicat national des associations laïques employeurs du secteur sanitaire, social, médico-éducatif et médico-social (SNALESS), par lettre du 1er décembre 2009 (BO n° 2010-6) ; Fédération SUD santé sociaux, par lettre du 19 février 2014. FEGAPEI-SYNEAS 14, rue de la Tombe-Issuire 75014 Paris , par lettre du 16 décembre 2015 (BO n°2016-3)

Au sein des avenants de la convention collective, la dénomination « Commission nationale paritaire de négociation » est remplacée par la dénomination « Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation » (avenant n° 360 du 10 décembre 2020, art. 4 - BOCC 2021-16).

Titre Ier : Règles applicables

Champ d'application professionnel

Article 1er

En vigueur non étendu

Remplacé par Avenant n° 282 du 22-10-2002 BOCC 2003-5.

La présente convention s'applique aux établissements et services et aux directions générales et/ ou sièges sociaux des organismes agissant dans l'ensemble des champs de l'intervention sociale et médico-sociale couvert par la législation sur les institutions sociales (en particulier la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifiée par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions) et notamment dans les missions :

- de protection sociale et judiciaire de l'enfance et de la jeunesse :
- auprès des mineurs et des adultes handicapés ;
- auprès de la famille ;
- d'aide et d'accompagnement des personnes en difficulté sociale ;
- de soins à caractère médico-social ;
- auprès des personnes âgées handicapées ;
- de formation en travail social,

lorsque leur activité principale est consacrée à la gestion de ceux-ci, relevant des classes de la nouvelle nomenclature d'activités et de produits suivantes :

- 80. 1Z.-Enseignement primaire : enseignement préscolaire et élémentaire pour enfants handicapés.
- 80. 2A.-Enseignement secondaire général : enseignement secondaire premier et second cycle spécial pour enfants handicapés.
- 80. 2C.-Enseignement secondaire technique ou professionnel : enseignement secondaire technique ou professionnel pour jeunes handicapés.
- 80. 3Z.-Enseignement supérieur : établissements d'enseignement professionnel et supérieur chargés d'assumer les missions de formation professionnelle et/ ou pluri-professionnelle initiale, supérieure ou continue et/ ou de contribuer à la recherche et à l'animation (art. 151 de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions n° 98-657 du 29 juillet 1998).

Les formations concernées sont celles relevant du secteur social et médico-social et réglementées par le ministère de l'emploi et de la solidarité. Cette classe comprend les centres de formation de personnels sociaux et les IRTS.

80.4.-Formation permanente et autres activités d'enseignement : activités de formation, en général non classables par niveau.

80. 4C.-Formation des adultes et formation continue, notamment alphabétisation des adultes.

80. 4D.-Autres enseignements : autres activités éducatives non classables par niveau.

85. 1A.-Activités hospitalières : cette classe concerne exclusivement les établissements et services de lutte contre les maladies mentales, contre l'alcoolisme et les toxicomanies.

85. 3A.-Accueil des enfants handicapés, notamment accueil, hébergement et rééducation de mineurs handicapés.

85. 3B.-Accueil des enfants en difficulté, notamment :

- accueil, hébergement et rééducation de mineurs protégés par suite d'une décision de justice et socialement en difficulté ;
- activités des établissements de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- hébergement en famille d'accueil, activités des maisons maternelles.

85. 3C.-Accueil des adultes handicapés, notamment accueil, hébergement et réadaptation d'adultes handicapés.

85. 3D.-Accueil des personnes âgées : cette classe concerne exclusivement l'accueil et l'hébergement des personnes handicapées mentales vieillissantes.

85. 3H.-Aide par le travail, notamment :

- activités des centres d'aide par le travail (CAT), des centres de rééducation professionnelle (CRP) ;
- activités des centres de jour ou sections occupationnelles pour adultes handicapés ;
- centres d'adaptation et de redynamisation au travail (CART).

85. 3J.-Aide à domicile : cette classe concerne les visites à domicile et services d'auxiliaires de vie rendus exclusivement aux personnes handicapées mentales vieillissantes.

85. 3K.-Autres formes d'action sociale, notamment :

- actions socio-éducatives en milieu ouvert à destination des enfants, adolescents, adultes et familles ;
- centres médico-psycho-pédagogique (CMPP), centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP), services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) ;
- clubs et équipes de prévention spécialisée ;
- préparation, suivi et reclassement de personnes handicapées ;
- services de tutelle : activités relevant des associations et services tutélaires aux majeurs protégés et aux prestations sociales.

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Congé de maladie (Annexe n° 6 Dispositions spéciales aux cadres)	Article 6	38
	Congé de maladie (Annexe n° 6 Dispositions spéciales aux cadres)	Article 6	38
	Congés pour accident du travail et maladie professionnelle (Convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966. Mise à jour au 15 septembre 1976.)	Article 27	8
Arrêt de travail, Maladie	Congé de maladie (Annexe n° 6 Dispositions spéciales aux cadres)	Article 6	38
	Congés de maladie (Convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966. Mise à jour au 15 septembre 1976.)	Article 26	8
	Garantie incapacité temporaire de travail (Avenant n° 322 du 8 octobre 2010 relatif aux régimes de prévoyance collectifs)	Article 4	83
Astreintes	Indemnités d'astreintes dans les établissements assurant l'hébergement (Annexe n° 6 Dispositions spéciales aux cadres)	Article 16	40
	Prime de service pour astreinte de nuit (Annexe n° 10 dispositions particulières au personnel des établissements et services pour personnes handicapées adultes Accord du 27 novembre 1981)		
Champ d'application	Champ d'application (Convention collective nationale des médecins spécialistes qualifiés au regard du conseil de l'ordre travaillant dans les établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 1er mars 1979.)		
	Champ d'application (Protocole d'accord du 2 mai 1983 relatif à l'indemnisation des représentants syndicaux aux commissions nationales paritaires)		
	Champ d'application fonctionnel (Convention collective nationale des médecins spécialistes qualifiés au regard du conseil de l'ordre travaillant dans les établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 1er mars 1979.)		
	Champ d'application professionnel (Convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966. Mise à jour au 15 septembre 1976.)		
Chômage partiel	Avenant n° 1 du 19 mars 2007 relatif à la modulation du temps de travail et au compte épargne-temps (Avenant n° 1 du 19 mars 2007 relatif à la modulation du temps de travail et au compte épargne-temps)		
	Avenant n° 1 du 19 mars 2007 relatif à la modulation du temps de travail et au compte épargne-temps (Avenant n° 1 du 19 mars 2007 relatif à la modulation du temps de travail et au compte épargne-temps)		
Congés annuels	Congés (Convention collective nationale des médecins spécialistes qualifiés au regard du conseil de l'ordre travaillant dans les établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 1er mars 1979.)		
	Congés exceptionnels non rémunérés (Convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966. Mise à jour au 15 septembre 1976.)		
	Congés payés annuels (Convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966. Mise à jour au 15 septembre 1976.)		
	Congés payés annuels (Annexe n° 9 relative à la classification des personnels des établissements de mineurs déficients auditifs et visuels Avenant n° 255 du 19 décembre 1994)		
	Congés payés annuels supplémentaires (Annexe 2 Personnel de direction, d'administration et de gestion)		
	Congés payés annuels supplémentaires (Annexe 3 : Personnel éducatif, pédagogique et social)		
	Congés payés annuels supplémentaires (Annexe n° 7 - Personnel des IRTS, centres de formation et des écoles et instituts de formation (avenant n°229 du 22 octobre 1991))		
Congés payés annuels supplémentaires (Annexe n° 9 relative à la classification des personnels des établissements de mineurs déficients auditifs et visuels Avenant n° 255 du 19 décembre 1994)			
Congés exceptionnels			
Démission			
Frais de scolarité			
Indemnités licenciement			
Maternité, Adoption			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
	Annexe 1 relative aux salaires, aux indemnités et avantages en nature	17
	Annexe 2 Classification des emplois Personnel de direction, d'administration et de gestion	20
	Annexe 2 Personnel de direction, d'administration et de gestion	20
	Annexe 3 : Classification des emplois et coefficients de salaires du personnel éducatif, pédagogique et social	24
	Annexe 3 : Personnel éducatif, pédagogique et social	22
	Annexe n°1 bis relative au personnel participant à un transfert d'activités total ou partiel périodique ou occasionnel, des établissements et services, camps, colonies de vacances	17
	Annexe n° 3 A - Liste des écoles de formation des éducateurs spécialisés - Avant institution du diplôme d'Etat (JORF du 13 juillet 1973)	29
	Annexe n° 3 B - Liste des instituts, écoles et cycles de formation de moniteurs-éducateurs - Avant institution du diplôme d'Etat (JORF du 13 juillet 1973)	31
1966-03-15	Annexe n° 3 C - Liste des centres de formation ou écoles de jardinières d'enfants - Agréées (JORF du 13 juin 1973)	31
	Annexe n° 3 D - Liste des centres de formation ayant délivré des diplômes ou certificats qui, en application de l'avenant n°119 permettent le classement conventionnel d'éducateur technique spécialisé au 1er janvier 1979	32
	Annexe n° 4 - Personnel psychologique et paramédical	
	Annexe n° 4 suite - Classification des emplois et coefficients de salaire du personnel psychologique et paramédical	
	Annexe n° 5 Dispositions particulières au personnel des services généraux	
	Annexe n° 6 Dispositions spéciales aux cadres	
	Annexe n° 8 relative aux dispositions particulières aux personnels éducatifs en situation temporaire d'emploi salarié en attente de formation ou bénéficiant de formation en cours d'emploi	
	Convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 septembre 1976. Mise à jour au 15 septembre 1976.	
1976-09-10	Avenant n° 60 ter du 10 septembre 1976 relatif à l'annexe n° 8 (application des articles 11 et 14)	
1978-01-11	Additif à l'annexe n° 8 - Protocole d'accord du 11 janvier 1978	
1979-02-01	Annexe à l'avenant n° 119 du 1er février 1979. Avenant n° 119 du 1 février 1979	
1979-03-01	Convention collective nationale des médecins spécialistes qualifiés au regard du conseil de l'ordre travaillant dans les établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 1er mars 1979. Modèle de contrat Temps plein et temps partiel	
1979-10-24	Avenant n° 126 du 24 octobre 1979	
1981-11-27	Annexe n° 10 dispositions particulières au personnel des établissements et services pour personnes handicapées adultes du 27 novembre 1981	
1982-04-08	Protocole d'accord du 8 avril 1982 relatif aux contrats de solidarité	
1982-06-29	Protocole d'accord du 29 juin 1982 relatif à la durée du travail	
1983-05-02	Protocole d'accord du 2 mai 1983 relatif à l'indemnisation des représentants syndicaux aux commissions nationales paritaires	
1985-02-25	Protocole d'accord du 25 février 1985 relatif à la formation professionnelle des jeunes Protocole d'accord du 25 février 1985 relatif à la préretraite	
1985-03-15	Accord du 15 mars 1985 relatif à la formation des jeunes	
1985-05-13	Protocole d'accord du 13 mai 1985 relatif aux frais de déplacement des salariés participants aux négociations paritaires Protocole d'accord du 13 mai 1985 relatif aux objectifs de formation	
1989-06-2	Protocole d'accord du 2 juin 1989 relatif au nouveau classement des emplois conventionnels	
1991-03-0		
1991-10-2		
1993-03-0		
1993-03-1		
1993-04-0		
1993-10-1		
1994-06-2		
1994-07-1		
1994-10-2		
1994-12-1		
1995-12-2		
1996-02-2		
1996-06-2		
1997-01-0		
1998-01-1		
1999-03-1		
1999-04-0		
2000-03-1		
2000-05-2		
2001-04-0		
2001-06-0		
2001-06-2		
2002-03-1		
2002-04-1		

HANDICAPES - ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR LES PERSONNES INADAPTÉES ET HANDICAPÉES

IDCC 1001,413

Brochure 3116

SYNTHÈSE

17/01/2023

Psychiatres et neuropsychiatres, enfance inadaptée délinquante en danger, assistance éducative, éducateurs spécialisés, travail social, alphabétisation, aide par le travail (CAT, CRP),

Remarques

I. Signataires

- a. *Organisations patronales*
- b. *Syndicats de salariés*

II. Champ d'application

- a. *Champ d'application professionnel*
- b. *Champ d'application territorial*

III. Contrat de travail - Essai

- a. *Contrat de travail*
- b. *Période d'essai*
- i. Durée de la période d'essai
- ii. Préavis de rupture pendant l'essai

IV. Classification

a. *Classification des non-cadres*

- 1. Majorations d'ancienneté
- 2. Personnel de direction, d'administration et de gestion
- 3. Personnel éducatif, pédagogique et social
- 4. Personnel psychologique et paramédical
- 5. Personnel des services généraux
- 6. Personnels éducatifs en situation temporaire d'emploi salarié en attente de formation ou bénéficiant de formation en cours d'emploi
- 7. Personnels des établissements de mineurs déficients auditifs et visuels
- 8. Personnel des établissements et services pour personnes handicapées adultes
- 9. Personnel des établissements concourant à l'hébergement, l'entretien et l'animation des personnes handicapées adultes

ii. *Classification des cadres*

- 1. Définition des cadres
- 2. Critères classants
- 3. Niveaux de qualification
- 4. Progression à l'ancienneté
- 5. Classification et déroulement de carrière

V. Salaires et indemnités

a. *Salaires minima*

- 1. Valeur du point
- 2. Salaire minimum garanti

b. *Indemnité de sujétion spéciale*

c. *Majoration familiale de salaire*

d. *Logement et nourriture*

- 1. Logement
- 2. Nourriture

e. *Frais professionnels*

f. *Frais de transport du personnel participant à un transfert d'activités total ou partiel*

g. *Indemnités spécifiques aux cadres*

- 1. Indemnité liée au fonctionnement de l'association
- 2. Indemnité liée au fonctionnement des établissements et services
- 3. Indemnité d'astreinte

h. *Indemnité mensuelle de certains personnels des établissements de mineurs déficients auditifs et visuels*

i. *Autres indemnités spécifiques aux différents personnels*

- 1. Personnel de direction, d'administration et de gestion
- 2. Personnel éducatif, pédagogique et social
- 3. Personnel psychologique et paramédical
- 4. Personnel des services généraux

j. *Rémunération du travail de nuit, du dimanche ou d'un jour férié*

k. *Changement de catégorie temporaire*

l. *Prime de vie chère en Guadeloupe*

m. *Prime exceptionnelle*

VI. Temps de travail, repos et congés

a. *Temps de travail*

- 1. Durée conventionnelle du travail et répartition de la durée du travail
- 2. Dispositions spécifiques au personnel d'encadrement
- 3. Surveillance de nuit
- 4. Travail de nuit en maison d'accueil spécialisée

b. *Repos et jours fériés*

- 1. Repos hebdomadaire et travail du dimanche
- 2. Jours fériés

c. *Congés*

- 1. Congés payés
- 2. Autres congés

VII. Déplacements professionnels

VIII. Formation professionnelle

Opérateur de Compétences (OPCO)

b. *Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)*

- i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
- ii. Durée de la Pro-A
- iii. Le tutorat

IX. Maladie, accident du travail, maternité

a. *Maladie et accident*

- 1. Garantie d'emploi
- 2. Indemnisation
- 3. Conséquences de la maladie sur les congés payés
- b. Maternité et adoption**
- 1. Réduction d'horaire
- 2. Indemnisation du congé de maternité ou d'adoption
- X. Prévoyance, retraite complémentaire et frais de santé**
- a. Retraite complémentaire**
- b. Régime de prévoyance**
- 1. Institutions de prévoyance
- 2. Bénéficiaires du régime
- 3. Salaire de référence
- 4. Garanties
- 5. Cotisations
- 6. Portabilité
- iii. Régime frais de santé**
- 1. Organisme assureur
- 2. Bénéficiaires
- 3. Garanties frais de santé
- 4. Cotisations
- 5. Portabilité
- 6. Maintien des garanties en application de l'article 4 de la Loi EVIN
- vii. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties
- viii. Maintien des garanties après rupture du contrat de travail : la portabilité
- XI. Rupture du contrat**
- a. Préavis de démission ou de licenciement**
- 1. Durée du préavis de démission ou de licenciement
- 2. Heures de liberté pour recherche d'emploi
- b. Indemnité de licenciement**
- c. Clauses de garantie réciproque de stabilité d'emploi**
- d. Départ à la retraite**

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées les organisations patronales signataires.

Cette CCN relève du secteur sanitaire et social. En conséquence, nombres de ses dispositions nécessitent l'obtention d'un agrément pour produire des effets à l'endroit des adhérents des organisations patronales signataires puis du processus de l'extension pour que la mesure puisse être opposable à tous.

Au fondement de l'article L.2261-32 du code du travail, via l'arrêté du 16 novembre 2018 portant fusion des champs conventionnels de plusieurs CCN, JORF du 27 novembre 2018 (texte n° 10), la ministre du travail procède à la fusion entre la CCN des médecins spécialistes qualifiés au regard du conseil de l'ordre travaillant dans des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées, brochure 3116 IDCC 1001 (CCN rattachée) et la CCN de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées, brochure 3116, IDCC 413 (CCN de rattachement) qui fait l'objet de cette synthèse.

Pris en application de l'article L.2261-32 du code du travail, aux termes de l'arrêté du 5 août 2021 portant fusion des champs conventionnels, JORF du 7 août 2021 (point 18), la CCN des centres d'hébergement et de réadaptation sociale (accords CHRS), IDCC 783 est rattachée à la CCN des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées, brochure 3116, IDCC 413. Cette dernière est la CCN de rattachement qu'il convient de consulter.

I. Signataires

a. Organisations patronales

Syndicat général des organismes privés sanitaires et sociaux à but non lucratif (SOP) ;

Syndicat national des associations de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (SNASEA) ;

Syndicat national des associations de parents d'enfants inadaptés (SNAPEI) ;

Constituant :

La fédération des syndicats nationaux d'employeurs du secteur de l'enfance inadaptée (FSNESEI)

Syndicat national des associations laïques employeurs du secteur sanitaire, social, médico-éducatif et médicosocial (SNALESS) (adhésion)

Lettre d'adhésion du 16 décembre 2015 de l'organisation patronale « l'Association de Préfiguration pour la fusion Fegapej - Syneas » issue de la fusion de la Fegapej et Synea à cette convention collective ainsi qu'à l'ensemble de ses avenants et accords qui y sont attachés.

Nexem : organisation, issue du rapprochement de la FEGAPEI et du SYNEAS

b. Syndicats de salariés:

Fédération nationale des syndicats chrétiens des services de santé et services sociaux CFTC

Syndicat général - Enfance inadaptée CFTC

Fédération nationale de l'action sociale FO

Fédération de la santé publique et privée et de l'éducation spécialisée CGT

Confédération française démocratique du travail CFDT, Fédération des services de santé et sociaux

Syndicat national du secteur sanitaire et social des cadres CGC

Fédération SUD Santé Sociaux (lettre d'adhésion du 19 février 2014).

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

La Convention collective s'applique aux établissements et services et aux directions générales et/ou sièges sociaux des organismes agissant dans l'ensemble des champs de l'intervention sociale et médico-sociale couvert par la législation sur les institutions et notamment dans les missions :

- de protection sociale et judiciaire de l'enfance et de la jeunesse ;
- auprès des mineurs et des adultes handicapés ;
- auprès de la famille ;
- d'aide et d'accompagnement des personnes en difficulté sociale ;
- de soins à caractère médico-social ;
- auprès des personnes âgées handicapées ;
- de formation en travail social.

Ces organismes sont répertoriés aux codes NAF suivants :

80.1 Z. - Enseignement primaire : enseignement préscolaire et élémentaire pour enfants handicapés.

80.2 A. - Enseignement secondaire général : enseignement secondaire premier et second cycle spécial pour enfants handicapés.

80.2 C. - Enseignement secondaire technique ou professionnel : enseignement secondaire technique ou professionnel pour jeunes handicapés.

80.3 Z. - Enseignement supérieur : établissements d'enseignement professionnel et supérieur chargés d'assumer les missions de formation professionnelle et/ou pluri-professionnelle initiale, supérieure ou continue et/ou de contribuer à la recherche et à l'animation. Les formations concernées sont celles relevant du secteur social et médico-social et réglementées par le ministère de l'emploi et de la solidarité. Cette classe comprend les centres de formation de personnels sociaux et les IRTS.

80.4. - Formation permanente et autres activités d'enseignement : activités de formation, en général non classables par niveau.

80.4 C. - Formation des adultes et formation continue, notamment alphabétisation des adultes.

80.4 D. - Autres enseignements : autres activités éducatives non classables par niveau.

85.1 A. - Activités hospitalières : cette classe concerne exclusivement les établissements et services de lutte contre les maladies mentales, contre l'alcoolisme et les toxicomanies.

85.3 A. - Accueil des enfants handicapés, notamment accueil, hébergement et rééducation de mineurs handicapés.

85.3 B. - Accueil des enfants en difficulté, notamment :

- accueil, hébergement et rééducation de mineurs protégés par suite d'une décision de justice ou socialement en difficulté ;

- activités des établissements de la protection judiciaire de la jeunesse ;

- hébergement en famille d'accueil, activités des maisons maternelles.

85.3 C. - Accueil des adultes handicapés, notamment accueil, hébergement et réadaptation d'adultes handicapés.

85.3D. - Accueil des personnes âgées : cette classe concerne exclusivement l'accueil et l'hébergement des personnes handicapées mentales vieillissantes.

85.3 H. - Aide par le travail, notamment :

- activités des centres d'aide par le travail (CAT), des centres de rééducation professionnelle (CRP) ;

- activités des centres de jour ou sections occupationnelles pour adultes handicapés ;

- centres d'adaptation et de redynamisation au travail (CART).

85.3 J. - Aide à domicile : cette classe concerne les visites à domicile et services d'auxiliaires de vie rendus exclusivement aux personnes handicapées mentales vieillissantes.

85.3 K. - Autres formes d'action sociale, notamment :

- actions socio-éducatives en milieu ouvert à destination des enfants, adolescents, adultes et familles ;

- centres médico-psycho-pédagogique (CMPP), centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP), services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) ;

- clubs et équipes de prévention spécialisée ;

- préparation, suivi et reclassement de personnes handicapées ;

- services de tutelle : activités relevant des associations et services tutélaires aux majeurs protégés et aux prestations sociales.

91. Activités associatives : activités d'administration générale des organismes associatifs : représentation, animation des organisations fédérées, gestion, orientations...

91.1 A. - Organisations patronales ou paritaires :

- activités des organisations syndicales d'employeurs, dans le cadre national, régional ou local, professionnel ou interprofessionnel, centrées sur la représentation et la communication ;

- gestion de fonds pour le compte d'organisations paritaires, notamment fonds d'assurance formation.

91.1 C. - Organisations professionnelles : activités des organismes créés